

Règlement intérieur de la commission des menus de Château-Renault

La commission des menus de Château-Renault a pour but de permettre une concertation régulière entre la municipalité, le prestataire de restauration scolaire, les élèves et les parents d'élèves. Elle vise à assurer un service de qualité pour les enfants scolarisés, à répondre aux préoccupations des familles et à garantir un cadre d'échanges respectueux et constructif. Pour rappel, cette commission n'est pas obligatoire mais résulte de la volonté de la commune d'associer toutes les personnes concernées par la restauration scolaire.

Article 1 : Composition de la commission

La commission des menus est composée des membres suivants :

- 1) Le Maire ou son représentant, qui préside la commission ;
- 2) Le représentant du prestataire de restauration scolaire et le diététicien-nutritionniste ;
- 3) Le directeur du pôle des Affaires scolaires de la commune ;
- 4) La responsable du service de restauration scolaire ;
- 5) La responsable du service périscolaire ;
- 6) Quatre représentants des parents d'élèves (un par école), désignés par les différentes associations de parents d'élèves en leur sein ;
- 7) Deux membres du CMJ désignés en leur sein ;

Article 2 : Objectifs et missions de la commission

1. Assurer la qualité des repas servis aux enfants, en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de diversité et de respect des régimes alimentaires spécifiques.
2. Évaluer la satisfaction des élèves et des parents en matière de restauration scolaire, en recueillant les avis et suggestions des familles, ainsi que les retours des agents.
3. Proposer des actions d'amélioration continue, qu'elles soient d'ordre alimentaire, organisationnel ou logistique.
4. Veiller à la sécurité et à l'hygiène des repas, en garantissant la conformité avec les normes sanitaires et en contrôlant les conditions de préparation, de stockage et de distribution.
5. Garantir l'équité d'accès à la cantine, en particulier pour les familles ayant des difficultés financières, et suivre les demandes de prise en charge sociale.

Article 3 : Fréquence des réunions et convocations

La commission se réunit au minimum deux fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées en cas de besoin (modification du menu, problème spécifique, événements particuliers, etc.). Les réunions sont convoquées par le Maire ou son représentant. La convocation doit inclure l'ordre du jour, qui peut être complété par toute proposition de l'un des membres avant la réunion. Les réunions se déroulent généralement à l'Hôtel de Ville ou dans un autre lieu approprié (écoles, centre administratif, etc.), selon les disponibilités.

Article 4 : Ordre du jour et déroulement des réunions

L'ordre du jour est élaboré par la municipalité en lien avec les autres membres et est envoyé à la totalité des membres de la commission.

La réunion commence par une présentation des points à l'ordre du jour, suivie des discussions sur chaque sujet. Les décisions sont prises en fonction des propositions et des retours des membres. Chaque réunion est clôturée par un résumé des décisions prises et des actions à mener avant la prochaine réunion.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque membre s'engage à être présent à toutes les réunions, sauf en cas de force majeure. En cas d'absence, le membre doit prévenir le président au moins 48 heures à l'avance et, si possible, désigner un remplaçant temporaire.

Tous les membres, qu'ils soient élus, agents ou parents d'élèves, ont le droit de parole. Les parents d'élèves, en particulier, peuvent poser des questions sur le bien-être de leurs enfants et faire part de leurs préoccupations. L'écoute active et le respect des opinions de chacun sont essentiels.

Article 6 : Communication et transparence

Les résultats des réunions et les décisions prises sont transmis aux parents d'élèves par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves et des écoles. Les parents doivent être régulièrement informés des changements concernant le menu, les horaires, la tarification, etc. Les informations doivent être claires, précises et facilement accessibles. Un résumé des réunions, des résultats des enquêtes de satisfaction, ainsi que des propositions d'amélioration, doit être communiqué régulièrement à l'ensemble des parents d'élèves.

Article 7 : Responsabilités et engagement des membres

1) Les élus et agents doivent garantir que les ressources nécessaires à la bonne gestion de la cantine soient mises à disposition. Ils sont responsables de l'application des normes sanitaires et de l'organisation du service.

2) Les représentants des parents d'élèves ont pour mission de relayer les préoccupations des familles, de participer activement aux discussions et de promouvoir une restauration scolaire équilibrée et accessible pour tous.

3) Chaque membre doit respecter les engagements pris lors des réunions et œuvrer dans l'intérêt des élèves. La coopération est primordiale pour assurer la pérennité et l'efficacité du service.

Article 8 : Suivi des actions et évaluation

Un suivi des actions décidées lors des réunions sera effectué par le responsable des services de restauration scolaire, et un état d'avancement sera présenté à chaque réunion. Les actions non réalisées ou en retard seront priorisées. Par ailleurs, chaque année, un bilan de l'année écoulée sera présenté, incluant une évaluation de la qualité des repas, des résultats des enquêtes de satisfaction, des améliorations mises en place et des actions à prévoir.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande de l'un des membres de la commission. Toute modification doit être votée lors d'une réunion avec l'accord de la majorité des membres présents. Les propositions de modification doivent être discutées et acceptées avant d'être intégrées au règlement.

Article 10 : Dispositions finales

Le présent règlement intérieur prend effet dès son adoption par la commission. Chaque membre s'engage à respecter ce règlement. Tout manquement pourra entraîner une réévaluation de la participation du membre concerné à la commission.

Fait à Château-Renault, le 25 février 2025

Le Maire,
Brigitte DUPUIS



10